



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Cellule qualité et performance**

Arrêté n° **- 1 8 2 6** du **15 SEPT 2021**

portant renouvellement de la composition de la commission des cinquante pas géométriques

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.5111-1 à L.5111-4, R.5111-5 et D.5111-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 mai 2019 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional n° DAP2021_0017 du 20 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du conseil régional dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental n° SP-2021-DEC-015 du 28 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant le renouvellement des conseillers régionaux et départementaux désignés pour siéger à la commission des cinquante pas géométriques ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commission des cinquante pas géométriques, chargée d'émettre un avis sur les projets d'aliénation ou de transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime comprises dans la zone définie par l'article L.5111-1 du CGPPP, est renouvelée comme suit :

- le préfet ou son représentant ;
- le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur de la direction de la mer Sud Océan Indien ou son représentant ;
- Monsieur Christian ANNETTE représentant le conseil régional ;
- Monsieur Bruno DOMEN représentant le conseil départemental.

Article 2

La commission se réunira sur convocation de son président.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 411 du 23 mars 2016 portant renouvellement de la composition de la commission des cinquante pas géométriques.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Benoit, Saint-Paul et Saint-Pierre, la présidente du Conseil Régional, le président du Conseil Départemental, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques, le directeur de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le directeur de la Direction de la Mer Sud Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

